

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 Février 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Toussaint, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Toussaint.

Monsieur Régis HAINGUE, Maire, présidant la séance, procède à l'appel nominal.

Etaient présents :Mme DETAIN Solange, Mr LEROY Grégory, Mme BONNET Ingrid, Adjoints au Maire,

Mme GODARD Estelle, Mr ANQUETIL Michel, Mmes AUPERT Emmanuelle, CORDONNIER Catherine, GRENIER Claire, LEVIEUX Agnès, Mrs VINCENT Philippe THIEULIN Franck, AVENEL Emmanuel, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration: Mr RICHARD Emmanuel, Conseiller municipal donnant procuration à Mr LEROY Grégory, Adjoint au Maire

Absents excusés: Mrs CAVELIER Jérémy, THIEULIN Franck, Conseillers municipaux.

Madame AUPERT Emmanuelle a été élue secrétaire de la séance.

Monsieur HAINGUE propose aux membres du Conseil d'approuver et de signer le compte-rendu de la précédente réunion.

ECOLE

Monsieur HAINGUE confirme les informations d'une fermeture de classe pour la rentrée prochaine. Il précise qu'il a reçu l'inspectrice de la circonscription Mme LEVIEUX, en présence de Mme Ingrid BONNET, le 21 janvier dernier. L'inspectrice a fait savoir que l'école était en sous effectif et qu'une fermeture de classe était à prévoir.

Il informe qu'il a adressé un courrier au DASEN afin de lui expliquer nos projets et implication pour notre école dès le départ de Mme LEVIEUX. Mais également un courrier à de Mr le Préfet afin qu'il soutienne notre école lors de la réunion qui devait se tenir le 10 février.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les élus locaux tels que les maires, le conseiller départemental et la députée afin de se mobiliser pour éviter cette fermeture.

Il précise que la commune de Ganzeville possède une classe unique avec un effectif de 19élèves. La prévision des effectifs pour Toussaint est de 48 enfants pour 3 classes à la rentrée de septembre. (16 enfants en maternelle (PS, MS, GS), 6en CP, 6 en CE1,10 en CE2, 5 en CM1 et 5 en CM2).

Monsieur le Maire propose de se réunir avec les parents d'élèves élus et l'inspectrice afin de trouver une solution. Il demande que la commission école apporte des idées si possible pour ce maintien.

CAMPING

Monsieur HAINGUE fait savoir qu'il a reçu une proposition des gérants du Camping des Falaises de Toussaint, Mr et Mme DEMEULENAERE pour l'achat du terrain.

Une estimation auprès du Services Des Domaines a été sollicitée, elle s'élève à 350000€
Un notaire a, quant à lui, estimé le bien (terrain et infrastructures) entre 460000€ et 480000€.

La commission Camping propose de faire une offre aux gérants selon l'estimation du notaire.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite vendre le terrain et ainsi se démunir d'un bien communal.

Il rappelle que le camping a été créé en 1987 par le Maire Roger LEBAIR, que le terrain est d'une superficie de 25000m² et qu'il y a un bail commercial signé entre la commune et Mr et Mme DEMEULENAERE jusqu'en 2026.

Actuellement il est réglé un loyer de 10000€+4% du Chiffre d'Affaires à savoir en 2022 17840.30€ (+plus le remboursement de la redevance OM) (2021 = 14150.90€ + 721.05€ OM, 2020 = 16358.47€ +828€ OM, 2019= 16863.28€+858€OM, 2018= 10000€+859€OM)).Il reste des charges à la commune (TF, travaux électriques pour 3612€ etc...).

Monsieur HAINGUE propose de faire une proposition à 480 000€.

Monsieur AVENEL pense qu'il ne faut pas effectuer une proposition trop élevée.

Monsieur HAINGUE rappelle également qu'il faudra envisager le souci du droit de passage de Mr LAVENU avant la vente.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✧ DECIDE la vente du terrain Parcelle A534 de 25000m², où se trouve l'exploitation du camping.

✧ DECIDE de faire une proposition d'achat au prix de 480000€net vendeur.

Le Conseil attend la réponse des gérants et prendra une décision définitive.

TARIF 2022 SALLES

Monsieur HAINGUE informe que la Commission Budget s'est réunie et a émis un avis favorable sur les tarifs des salles des Tilleuls et de l'Epinay comme suit:

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✧ ADOPTE les tarifs de la Salle des Tilleuls et la Salle de l'Epinay tels que présentés dans le tableau en annexe. Ceux-ci seront effectifs à compter du **1^{er} janvier 2022**. Toutefois, les acomptes versés à la réservation et afférents aux locations de 2022 seront réclamés aux locataires, en 2021 et selon les nouveaux tarifs.

SALLE DES TILLEULS		
	TARIF € Habitants de la commune	TARIF € Hors commune
1 JOUR	Prix location	Prix location
	280	370
	Acompte 85	115
-		
2 JOURS (weekend)	450	560
Acompte	135	170
Couvert	0,70	
CAUTION SALLE	Montant de la location	
Bris ou perte de vaisselle	2,50	
Autre matériel	Facturé au tarif de remplacement	

SALLE DE L'EPINAY		
	TARIF en Euros Habitants de la commune	TARIF en Euros Hors commune
Vin d'honneur	190	
Acompte	60	
Bris de verre	2,50	
	190	
Salons/expositions		
	380	
Forfait manifestations (à but lucratif)		

SALLE DES TILLEULS ET SALLE DE L'EPINAY		
	TARIF en Euros Habitants de la commune	TARIF en Euros Hors commune
Forfait réunion	100	

ANNEXE AUX TARIFS DES SALLES DES TILLEULS ET SALLE DE L'EPINAY

Ménage complet de la salle 120€

Dégradations: Remplacement après devis et déclaration auprès de la compagnie d'Assurances.

Perte ou vol (hors vaisselle): Remplacement selon devis.

QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention Travaux 2022

Monsieur le Maire suggère qu'afin de préparer le budget 2022, il semble judicieux d'effectuer les démarches auprès des différents acteurs pouvant obtenir des subventions sur des travaux onéreux.

Il propose donc pour les travaux de la toiture de la mairie qui est vraiment très endommagée. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Toiture Cauchoise de Ourville en caux. Le montant des travaux estimés s'élève à **41913.48 HT** soit **46104.83€ TTC**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ DECIDE d'inscrire la dépense de réfection de la toiture de la mairie au Budget Primitif 2022, programme Bâtiments communaux pour un montant global de **41913.48 HT** soit **46104.83€ TTC**

⇨ SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la DETR, au programme Bâtiments communaux, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

⇨ SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de la DSIL, au programme Bâtiments communaux, la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

⇨ SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime, au programme Bâtiments communaux la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

Monsieur le Maire propose la remise en état du bassin de la Résidence de la Vallée.

Afin de prévoir à nouveau ce bassin comme bassin dans la Défense Extérieure contre l'Incendie du village.

Un devis a été demandé auprès de l'entreprise Vandermeersch, le montant des travaux estimés s'élève à **49265 HT** soit **59118€ TTC**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇨ DECIDE d'inscrire la dépense de remise en état du bassin de la Résidence de la Vallée au Budget Primitif 2022, programme Protection incendie pour un montant global de **49265 HT** soit **59118€ TTC**

⇨ SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime, au programme Défense Incendie la subvention la plus élevée possible pour aider la commune dans cette opération.

Indemnité de recensement 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le recensement de

population a lieu entre le 20 janvier et le 19 février 2022. Il rappelle qu'en 2020, il avait été désigné comme coordonnateur communal, Sophie ROQUIGNY et le recrutement de deux agents recenseurs. (Sophie ROQUIGNY et Jean Marc HEDOUIN).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires
Vu la délibération du 6 juin 2020 créant les postes d'agents recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 et de Coordonnateur communal,

Le Conseil Municipal, l'unanimité :

⇒ DECIDE de rémunérer les agents selon le tarif suivant :

District 003 144 LOGEMENTS =562.00
District 004 188 LOGEMENTS = 735.00

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront imputés au budget 2022.

Renouvellement adhésion Médecine Préventive CDG76

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention,

d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)

- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG76.

Article 2: d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service optionnel de la Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime et actes subséquents.

Article 3: la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6475 du BP.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du CDG 76.

Convention GNAU service Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier, les demandes d'urbanisme s'effectuent en ligne afin que le service urbanisme de l'Agglo Fécamp Caux Littoral continue à instruire les dossiers, la commune doit signer une convention pour l'utilisation de cette nouvelle application appelée GNAU.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat et déplacement approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la mise en œuvre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme par l'Agglo Fécamp Caux Littoral,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 de l'Agglo Fécamp Caux Littoral,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

⇨ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 de la convention formalisant l'adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de Fécamp Agglo Littoral ainsi qu'à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Subvention commune Contremoulins

Monsieur HAINGUE informe que la commune de Contremoulins a décidé de verser la somme de 600€. En effet des enfants de la commune de Contremoulins sont scolarisés à l'école de Toussaint ainsi la commune de Contremoulins participe au frais de scolarité. Mr le Maire remercie le conseil municipal de Contremoulins pour son geste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

✧ ACCEPTE le don de 600€ de la Commune de Contremoulins pour les frais de scolarité des enfants habitants Contremoulins et inscrits à l'école de Toussaint.

Avancement Grade Adjoint technique 1er classe

Monsieur le Maire fait savoir que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade selon leur ancienneté dans celui qu'ils appartiennent.

Un taux de promotion doit être établi par le conseil municipal afin de définir les agents qui pourront y être nommés au grade dans lequel ils peuvent être promus.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 1 Abstention (AVENEL), 12 POUR :

✧ DECIDE un taux de promotion de 100% pour le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe.

Départ de Mme GRENIER Claire à 19h40.

Manifestations 2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Mmes DETAIN et BONNET qui proposent d'organiser les manifestations suivantes:

Chasse aux oeufs pour les Toussaintais le 16 avril 2022
Commémoration du 8 mai
Fête des parents le 27 mai 2022
Fête du 14 juillet en collaboration avec l'Amicale
Tournoi de pétanque sachant que des Toussaintais projettent éventuellement la création d'un club
Les Foulées Toussaintaises se dérouleront le 30 octobre 2022
Commémoration du 11 novembre
Téléthon 2022
Gouter de Noël à l'école

Les conseillers intéressés pour organiser peuvent se manifester auprès de Ingrid ou Solange

Madame LEVIEUX Agnès demande si les bons d'achat ont été utilisés par les bénéficiaires.

Monsieur le Maire répond qu'il a eu de très bons retours sur cette action, des remerciements et des félicitations. Il y a eu 142 bons sur 164 retirés auprès de la boulangerie pour un montant total de 4298€.

Chemins Trou du Renard

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une demande de Monsieur RENAULT André, habitants Hameau du Trou du Renard. Cet habitant sollicite l'achat du CR14.

Monsieur HAINGUE fait savoir que ce chemin n'est pas vendable puisqu'il fait parti des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), délibération de mai 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Troupe de Théâtre

Monsieur HAINGUE informe que le 7 mai prochain, la troupe de Théâtre "Rêve de scène des hospitaliers de Fécamp" effectuera une représentation à la salle de l'Epinay.

La salle sera facturée au tarif manifestation car c'est une association de Fécamp.

Elections

Pour rappel, les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril prochain.

Puis les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochain.

Il demande que les membres du conseil s'inscrivent sur les permanences afin de tenir les bureaux de vote.

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.